

CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Rappels réglementaires Bilan 2016

Actualité

Mise œuvre et suivi des Ad'AP



Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Rappel de l'organisation départementale:

Une sous-commission départementale :

Tous les dossiers sauf ceux relevant d'une commission communale.

Toutes les visites sauf celles relevant d'une commission communale.

Trois commissions communales :

PC 39 et AT sauf dérogation sauf Ad'AP sauf 1ère cat.

Toutes les visites de dossiers passés en commission communale.

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Rappel

Autorité compétente et instruction d'une autorisation de travaux :

Autorisation de travaux délivrée au nom de l'Etat : (R 111-19-13)

Préfet si compétent pour le PC ou si IGH

Maire dans les autres cas

Autorisation d'ouverture : même autorité que celle qui a délivré l'AT (R 111-19-29)

Service instructeur : (R 111-19-21)

L'instruction de la demande est menée :

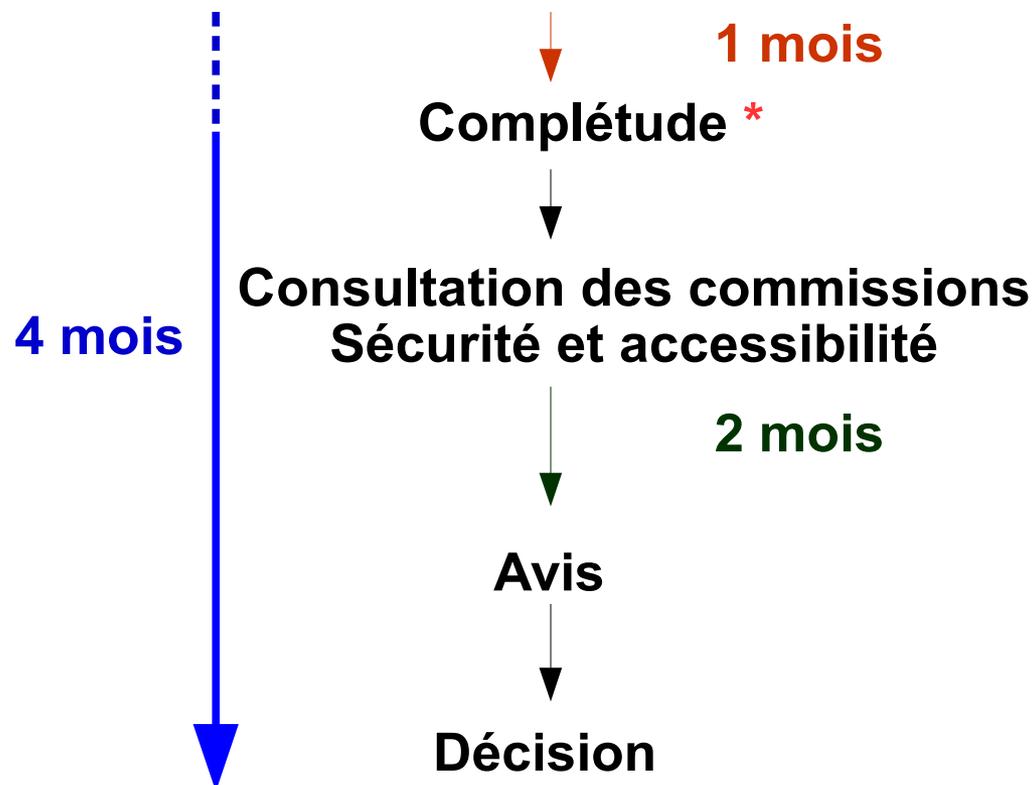
a) Par le **service chargé de l'instruction du permis de construire**, lorsque le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire ;

b) **Par le maire, dans les autres cas.**

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Rappel

-Dépot du dossier en mairie



(Délai instruction PC : 5 mois)

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Rappel

La Décision :

- Arrêté du maire pris au nom de l'Etat
- Doit viser les avis formels ou tacite des commissions consultées
(les avis des commissions en tant que tels ne sont pas opposables au pétitionnaire)
- Doit reprendre les éventuelles prescriptions formulées par la commission
- Pas de durée de validité

Plus éventuelles décisions de dérogation, d'Ad'AP, prises par le Préfet.

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Rappel

La seule décision opposable créant des droits est l'arrêté accordant ou refusant l'autorisation de travaux.



- L'avis de la sous-commission n'est pas opposable en tant que tel !
- Sans décision formelle au terme du délai d'instruction ⇒ Autorisation tacite *

* Rappel : rejet implicite de l'autorisation sans décision formelle après refus de dérogation (formel ou implicite) pour un ERP de 1ère ou 2ème cat.

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Doctrine :

Qualité des dossiers : R111-19-18 du CCH

Pour des cas simples : la SCDA avait accepté une version simplifiée, validée au niveau national.

dossier simplifié



Ces dossiers simplifiés ne sont plus acceptés !

Une nouvelle version de dossier simplifié, à priori pour les 5ème catégories devrait être publiée sous peu.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

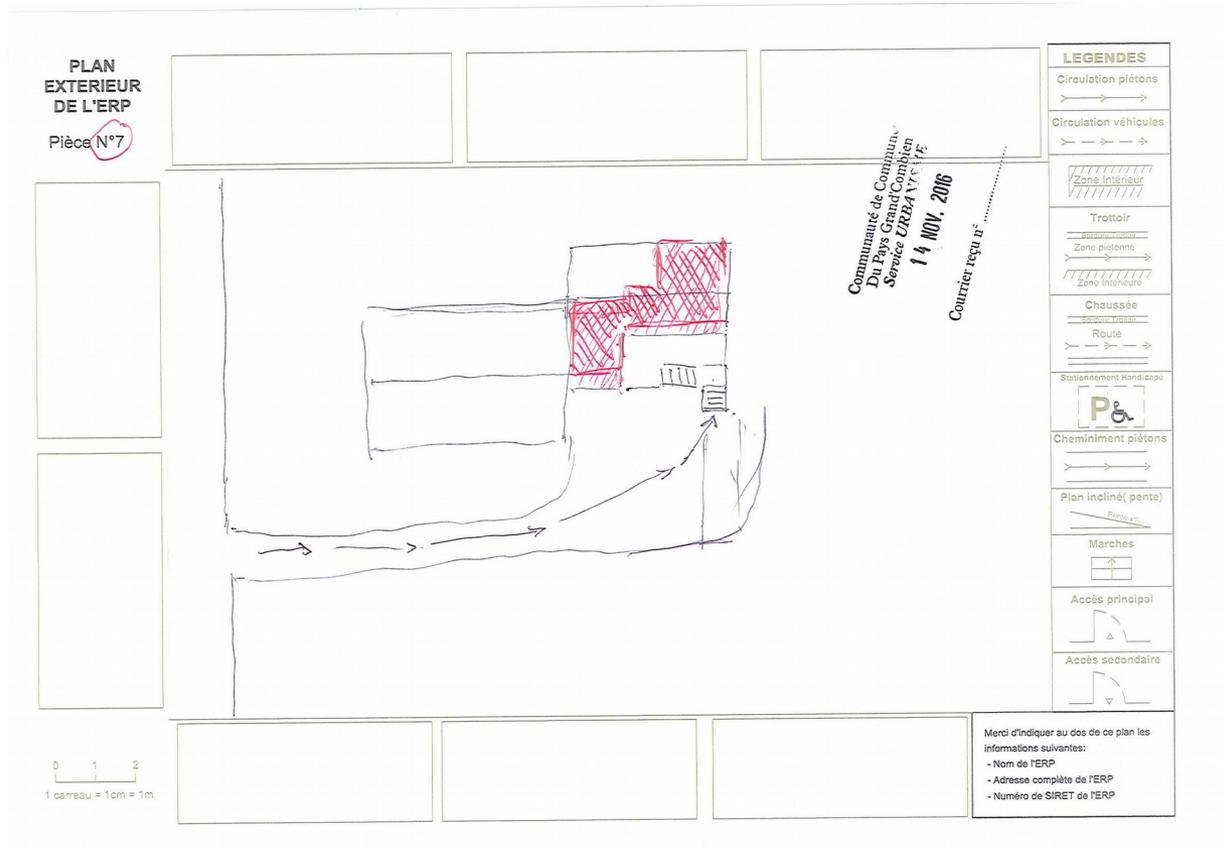
Doctrine :

Qualité des dossiers : R111-19-18 du CCH

Simplicité OK mais :

PLAN INEXPLOITABLE

FICHE INSTRUCTION
Gd AVIGNON



Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Doctrine :

Tablette de guichet, de comptoir,..... ou de caisse : ne sont acceptées qu'en cas d'adaptation de mobilier existant.

1 2 3

Aire de giration à l'extérieur du sanitaire adapté : uniquement en existant si pas possible de faire autrement.

Penser aux boucles magnétiques ou équivalent pour tous les accueils de services publics notamment.

Pas de ressaut en début ou fin de pente.

Respecter la priorisation des solutions de rampes d'accès :

- pérenne intérieure,
- pérenne extérieure, (accord collectivité si domaine public)
- encastrée, 1 2 3
- amovible. 1 2

Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Doctrine :

Lave main obligatoire dans le sanitaire adapté, et robinetterie à + de 40 cm d'un angle de murs.

Les rampes amovibles ne sont plus dérogatoire (si respect des%) mais si pas d'espace de repos ou de manœuvre de porte : dérogation.

Ne pas oublier les bandes contrastées sur les portes vitrées (contraste différencié selon que l'on entre ou que l'on sort du local).

L'opposition motivée des copropriétaires aux travaux dans les parties communes n'est recevable qu'en bâtiment d'habitation collectif (Article R111-19-10).

CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Bilan 2016



BILAN 2016

- Aspects quantitatifs :

- ▶ 26 séances de la SCDA dont 4 dématérialisées,
- ▶ 1600 dossiers traités en SCDA,
(850 dossiers d'Ad'AP et 750 dossiers d'AT)



Au total avec les 2 commissions
Communales de Nîmes
et Bagnols sur Ceze :

- 1 797 dossiers instruits
- 73 % d'avis favorables

▶ plus de 2500 attestations
de conformité enregistrées,

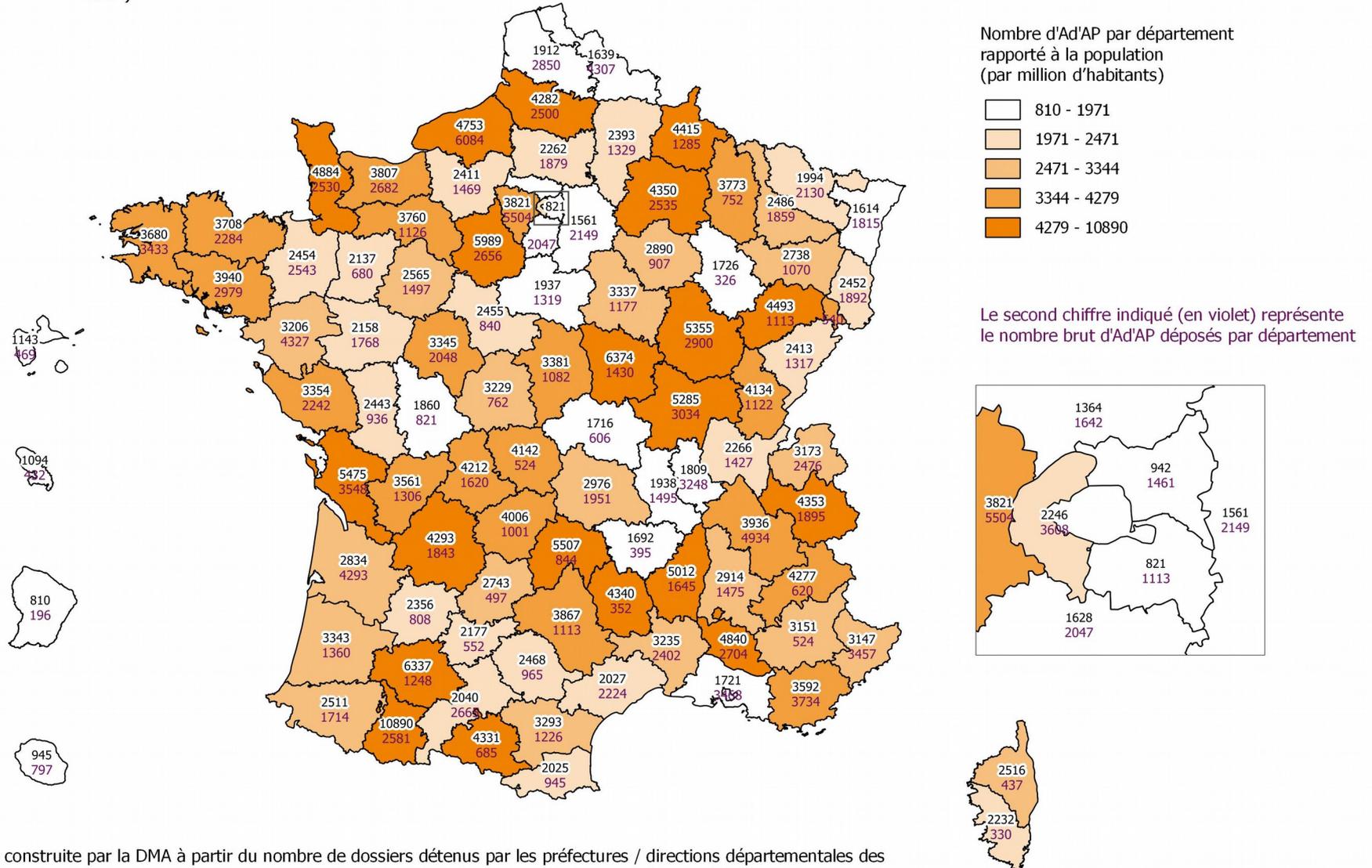
BILAN 2016

- **Aspects qualitatifs : Convergence de difficultés**
 - **dépôt en masse d'Ad'AP**
 - **évolution des services ADS mutualisés**
 - **évolution réglementaire en sécurité incendie (5ème cat.)**
 - **démarchage « agressif »**

1 seul contentieux au TA sur 1600 dossiers instruits en SCDA

Club Accessibilité Départemental – Février 2017 BILAN 2016

Carte nationale des dépôts d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) - 1er décembre 2016 (190 163 Ad'AP et 513 183 ERP au total)



CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Actualité

Extrait présentation Antoine CRETIN-MAITENAZ
et Cédric ROSTAL (DHUP)



Sommaire

1) Actualités réglementaires :

- Arrêté ERP neufs
- Décret et arrêté relatifs au registre public d'accessibilité
- Décret CCDSA

2) Les outils

- Guide illustré ERPex
- Notice accessibilité en ligne

Évolutions réglementaires

- **série de textes à publier en 2017 :**
 - textes relatifs au registre public d'accessibilité (décret + arrêté)
 - textes relatifs aux ERP neufs (arrêté)
 - textes relatif aux sas et modifiant l'arrêté ERPex (arrêté)
 - décret CCDSA
 - textes sur le dossier de vérification de la conformité des travaux aux règles d'accessibilité (décret + arrêté)
 - textes sur le modèle d'attestation d'accessibilité (arrêté)

- **série de textes à publier en 2018 :**
 - textes relatifs aux locaux de travail neufs (décret + arrêté)

Arrêté ERP neufs – simplifications 1/3

- **Solutions d'effet équivalent** « Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs que les solutions prescrites par le présent arrêté. »
- **Entrée :**
 - Cas où la **topographie** ne permet pas la création d'un cheminement extérieur accessible entre le trottoir et l'entrée de l'ERP : stationnement réservé situé à proximité de l'entrée du bâtiment ;
 - Possibilité d'installer des **appareils élévateurs verticaux** en extérieur (PPRI/topographie) ou en intérieur (idem arrêté ERP existants)
- **Optimisation des espaces :**
 - Chevauchement possible entre l'espace de retournement et l'espace de débatement d'une porte ou l'espace libre sous un lavabo/évier/lave-main ;
 - L'espace de manœuvre de porte n'est pas obligatoire si la porte est automatique et coulissante ;

Arrêté ERP neufs – simplifications 2/3

▪ Places de stationnement :

- Elles peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches du rdc ;

▪ Gradins :

- Les emmarchements des gradins et les gradins ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales. Toutefois, ils doivent respecter certaines exigences de sécurité : BEV, contraste, glissance ;

▪ Hôtels :

- L'accessibilité des chambres non adaptées est limitée à la porte palière : (largeur de porte de 0,83 m).

Arrêté ERP neufs – simplifications 3/3

▪ Restaurants et débits de boisson :

Des précision rédactionnelles :

- Des allées structurantes de largeur minimale de 1,40 m
- Les allées structurantes desservent les emplacements accessibles, les prestations offertes par l'établissement et les sanitaires adaptés
- Les « autres allées » respectent les dimensions minimales fixées par le RSI

Arrêté ERP neufs – renforcement 1/3

▪ Pour le handicap visuel :

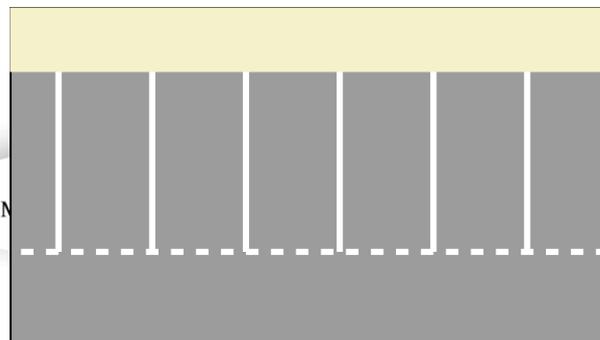
- Si installation de **bandes de guidage** tactiles au sol, elles respectent la norme NF P 98-352 ;
- En extérieur, référence systématique aux **BEV** au sens de la NF EN 98-351 ;
- Installation d'un dispositif de protection en cas d'une rupture de niveau de plus de **0,25 m** située à moins de 0,90 m du bord du cheminement ;
- Application de l'abaque de détection voirie lorsque du mobilier, des bornes ou des poteaux sont présents sur le cheminement ;
-



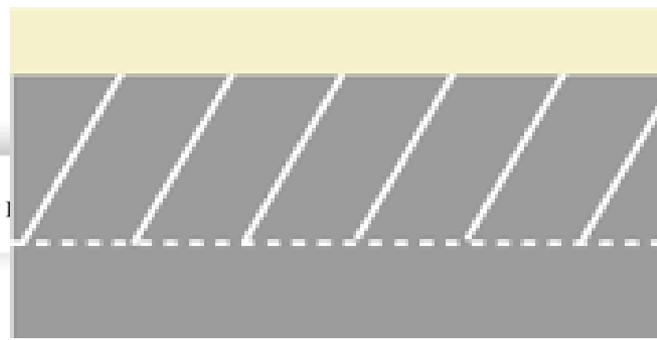
Arrêté ERP neufs – renforcement 2/3

■ Pour le handicap physique :

- **Sur-longueur** des places de stationnement en épi ou en bataille de 1,20 m pour permettre de sortir par l'arrière du véhicule ;
- Quota d'espaces à usage individuel adaptés (1/20 ; 1/50 ; +1/50) ;
- Cabinet d'aisances permettant le **transfert à droite ou à gauche** (ou les deux) équitablement répartis parmi les sanitaires adaptés. Sur la porte, la signalétique indique le sens de transfert.



L'ABILE ET I



Arrêté ERP neufs – renforcement 3/3

▪ Pour le handicap auditif :

- Référence systématique à la norme NF EN 60118- 4 ;(BIM)
- Installation obligatoire d'une BIM dans les ERP remplissant une mission de service public, dans les ERP de 1ère et 2ème catégorie et lorsque l'accueil est sonorisé ;
- Dans les ERP de 1ère et 2ème catégorie, au moins une salle (type salle de réunion) est équipée.





Registre Public d'accessibilité

Un décret, un arrêté

Décret

- Création d'une sous-section dans le CCH ;
 - Objectifs du registre et définition des bâtiments concernés :
« L'exploitant de tout établissement recevant du public [...] élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L.111-7-3. **Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous**, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, **de bénéficier des prestations** en vue desquelles cet établissement a été conçu.. »
- Le décret précisera le contenu du registre :
Information complète sur les prestations fournies, pièces techniques et administratives, descriptif des actions de formation ;

Arrêté

Article 1er : Liste des pièces à insérer dans le registre :

Article 2 : Dispositions supplémentaires relatives aux points d'arrêt relevant du régime des ERP :

Article 3 : Modalités de diffusion de l'information :

Notice accessibilité

- Concertée entre associations, architectes et le ministère ;
- Un outil en ligne permettant de compléter et d'exporter la notice prévue au R. 111-19-18 du CCH (AT/PC) ;

- Les objectifs de la notice :

pour les pétitionnaires :

- Une notice centrée sur l'usage ;
- Un outil pédagogique ;
- Un outil national ;
- Un outil dématérialisé

pour les services instructeurs :

- des notices de meilleure qualité ;
- optimisation des échanges pétitionnaire/instructeur

Déploiement d'une V1 prévue à la fin du premier semestre 2017

CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Mise en œuvre et suivi des Ad'AP



Mise en œuvre des Ad'AP

2 cas :

- **Un seul ERP et pas plus de 3 ans de travaux (CERFA 13824*03) :**

Dès l'autorisation accordée le maître d'ouvrage réalise les actions de mise en conformité prévues selon le calendrier validé.

- **Au moins 4 ans de travaux (CERFA 15246*01) :**

**La validation de l'Ad'AP ne vaut pas autorisation de travaux !
Seuls l'engagement dans la démarche et le calendrier sont validés.**

Le maître d'ouvrage doit déposer des demandes d'AT pour pouvoir réaliser les actions de mise en conformité

En particulier aucune dérogation validée !

Suivi des Ad'AP

2 cas :

1) Un seul ERP et pas plus de 3 ans de travaux (CERFA 13824*03) :

⇒ Bilan à la fin de la mise en œuvre de la mise en conformité (respect du calendrier validé)

2) Au moins 4 ans de travaux (CERFA 15246*01) :

⇒ bilan à 1 an

⇒ bilan à mi parcours

⇒ bilan à la fin de la mise en œuvre de la mise en conformité (respect du calendrier validé)

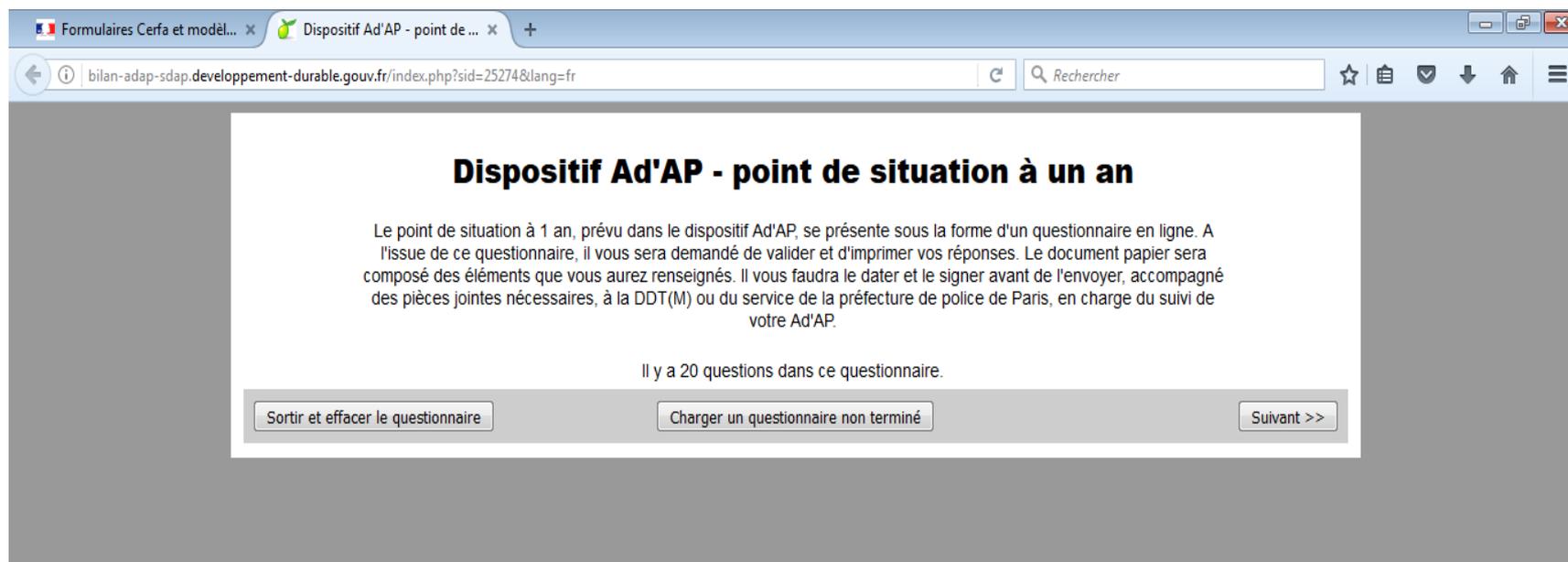
Club Accessibilité Départemental – Février 2017

Suivi des Ad'AP

Point de situation à 1 an

Un modèle de point de situation à 1 an en ligne

<http://bilan-adap-sdap.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=25274&lang=fr>



Formulaires Cerfa et modèl... x Dispositif Ad'AP - point de ... x +

bilan-adap-sdap.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=25274&lang=fr

Dispositif Ad'AP - point de situation à un an

Le point de situation à 1 an, prévu dans le dispositif Ad'AP, se présente sous la forme d'un questionnaire en ligne. A l'issue de ce questionnaire, il vous sera demandé de valider et d'imprimer vos réponses. Le document papier sera composé des éléments que vous aurez renseignés. Il vous faudra le dater et le signer avant de l'envoyer, accompagné des pièces jointes nécessaires, à la DDT(M) ou du service de la préfecture de police de Paris, en charge du suivi de votre Ad'AP.

Il y a 20 questions dans ce questionnaire.

Sortir et effacer le questionnaire Charger un questionnaire non terminé Suivant >>

Suivi des Ad'AP

Point de situation à 1 an

Un modèle de point de situation à 1 an en ligne

guide

http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/guide_utilisateur_point_de_situation_à_1_an.pdf

Suivi des travaux : A venir

Modèles en ligne :

bilan à mi-parcours (Ad'AP): en cours d'élaboration

bilan de fin de période (SDAP) : en cours d'élaboration

Attestations d'achèvement de travaux :

par ERP, sous deux mois après la fin des travaux

transmis à la DDT(M) ayant validé l'Ad'AP

réalisées par le gestionnaire pour un ERP de 5e catégorie, par le contrôleur technique ou un architecte pour un ERP du 1er groupe.

valant attestation d'accessibilité après Ad'AP.

DDTM / SSB / BD :

**Christiane CANONGE
Corinne Boissin
Catherine CHECK
Frédérique MANNESSEZ**



MERCI

